

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 8 octobre 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 33

CIRCULAIRE N° 1858/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2016.

Du 22 *septembre* 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités formation » ; division « examens sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 1858/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2016.

Du 22 septembre 2015

NOR DE FL 1 5 5 1 6 5 1 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.

Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 620-4.1.1).

Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 17 ; BOEM 331.1.2.1).

Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 5 novembre 2014 (BOC n° 1 du 8 janvier 2015, texte 7 ; BOEM 777.3.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/DIR/ADJ du 13 mars 2015 (BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 20 ; BOEM 777.3.3).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

Message MOFI n° 17542/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA N.OFF du 8 décembre 2014.

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes et onze appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 5389/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 7 août 2014 (BOC n° 46 du 19 septembre 2014, texte 14).

Référence de publication : BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 33.

Préambule.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) - session 2016, en application des textes de références.

Les commandants de formation administrative prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels [y compris le personnel en opération extérieure (OPEX), en stage, en formation, etc.] des dispositions de la présente circulaire.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations et domaines d'emploi/compétence ouverts à la composition, le rôle des différents intervenants, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que le calcul du total de points obtenus à la SN1 et le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à VI.

La date limite du dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 9 octobre 2015.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir : jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 inclus ;
- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) :
 - à réaliser dans le cadre de l'année de notation de la sélection (2016) conformément au message cité en neuvième référence ;
- épreuves professionnelles pratiques et/ou orales des :
 - spécialisations 1452, 2620, 3205 et 341X : jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 inclus ;
 - spécialisations 3519 et 3539 : jusqu'au vendredi 11 mars 2016 inclus ;
- épreuves militaire et professionnelles écrites : le mardi 26 janvier 2016.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la SN1 seront imputés comme suit (codes FD@Ligne pour établissement ordre de mission) :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3ADESOFC ;
- libellé : ESOMAA_Concours, sélections.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 5389/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 7 août 2014 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2015 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les militaires du rang engagés (MDRE) doivent remplir les conditions suivantes :

- être au minimum dans leur quatrième année de services au 1^{er} octobre 2015 (1) ;
- ne pas dépasser huit ans de services au 1^{er} juin 2016 (1) ;
- ne pas s'être présenté trois fois à cette sélection ;
- être titulaire du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) dans la spécialisation d'inscription ;
- avoir au minimum une notation non conservée au cours des trois années précédant les épreuves de la sélection (notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense) ;
- être porteur d'un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 en cours de validité au moment des épreuves attestant conformément à l'instruction de septième référence :
 - de l'aptitude médicale générale au service ;
 - des aptitudes particulières à certaines conditions d'emploi conformément à l'annexe IV. de l'instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 26 novembre 2014 ;
 - de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'entraînement physique militaire et sportif. Si une fiche de recommandation relative à cet entraînement a été établie, un certificat médical précisant l'aptitude à l'évaluation de la condition physique du militaire sera produit conformément à l'article 9. de l'arrêté de troisième référence.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en congé de reconversion, en congé maladie ou dans une position autre que l'activité, ne seront pas autorisés à concourir.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en opération extérieure (OPEX) ou en mission courte durée (MCD), seront autorisés à concourir en fonction du territoire de stationnement et des possibilités d'ouverture d'un centre d'examen par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formation »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC).

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. Candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, avoir effectué :

- une visite médicale au centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) dans les 24 derniers mois ;
- une visite médicale unité dans les 12 derniers mois ;
- une formation *cockpit resource management* (CRM) dans les 36 derniers mois dans le cadre d'un cours initial et dans les 24 derniers mois dans le cadre d'une remise à niveau ;

- un rappel des manœuvres de sécurité (RMS) à la base d'entraînement des personnels navigants (BEPN) dans les 12 derniers mois ;
- un test de connaissances avec un résultat supérieur à 75 p. 100 dans les douze derniers mois ;
- un contrôle en ligne avec un résultat supérieur ou égal à 12/20 dans les douze derniers mois.

Le candidat doit également détenir une licence « B4, agent sécurité cabine opérationnel » en cours de validité.

Les attestations devront parvenir au commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui et de projection (CFA/BAAP) avant le 23 octobre 2015 par mail à l'adresse suivante : cfa-baap.cmi.fct@intradef.gouv.fr. À l'issue, le CFA/BAAP transmettra à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC la liste des candidats à jour des prérequis demandés.

2.2. Candidats de la spécialisation 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir le prérequis défini au point 2.1.1. de l'annexe III. de l'instruction citée en septième référence.

Les licences opérationnelles *crash fire and rescue* (CFR) des candidats, en format original et signées du commandant d'unité, permettront au candidat de s'inscrire au SAP. Le SAP devra faire parvenir avant le 23 octobre 2015 les attestations à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par mail à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

2.3. Candidats des spécialisations 341X « fusilier commando de l'air ».

Les candidats de ces spécialisations doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir les prérequis définis au point 2.2.1. de l'annexe III. de l'instruction citée en septième référence.

Le SAP recueillera auprès du commandant d'unité l'attestation (disponible sur le site de la DRH-AA : <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/textes-de-reference>) signée et attestant la détention des prérequis demandés, puis la transmettra par voie dématérialisée à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC. L'original sera conservé dans les pièces de l'intéressé.

3. CONGÉ MATERNITÉ ET SITUATION LIÉE À L'ÉTAT DE GROSSESSE.

Les dispositions relatives à la situation liée à l'état de grossesse et au congé maternité sont définies au point 2.2. de l'instruction citée en septième référence.

4. APTITUDE MÉDICALE ET APTITUDE AU TIR.

Les candidats se présentent aux épreuves militaires pratiques (tir commun et CCPM) et professionnelles pratiques (pour les candidats 2620 et 341X) munis de leur certificat médico-administratif en cours de validité au moment des épreuves.

Les dispositions relatives au candidat déclaré inapte temporaire sont définies au point 2.4.2.1. de l'instruction citée en septième référence.

Les dispositions relatives à l'aptitude au tir sont définies au point 2.4.2.2. de l'instruction citée en septième référence. Toute inaptitude sera déclarée à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par la formation administrative *via* messagerie officielle.

5. DÉCOMPTE DE TENTATIVE.

Les situations entraînant un décompte de tentative sont définies au point 2.2. de l'instruction citée en septième référence.

(1) Conformément au code de la défense - partie législative - articles L. 4138-8. et L. 4138-11., le temps passé dans les positions de détachement et de la non-activité est pris en compte dans la durée totale de service du militaire servant en vertu d'un contrat. Toute interruption entre une radiation des contrôles et la signature d'un contrat d'engagement ne doit pas être comptabilisée comme temps de service.

ANNEXE II.
SPÉCIALISATIONS, DOMAINES D'EMPLOI ET DOMAINES DE COMPÉTENCE OUVERTS À
LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 - SESSION 2016.

APPENDICE II.A.
SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1452 - Agent sécurité cabine.
2115 - Opérateur de maintenance vecteur et moteur.
2133 - Opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion.
2217 - Opérateur avionique.
2280 - Agent technique communication, navigation et surveillance.
2320 - Opérateur armement bord et sol.
2420 - Opérateur métiers de l'image.
2536 - Conducteur routier.
2537 - Conducteur grand routier de transport de fret.
2561 - Aide électrotechnicien.
2562 - Aide mécanicien véhicules et matériels de servitude.
2564 - Opérateur en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre.
2620 - Équipier pompier de l'armée de l'air.
2730 - Agent de magasinage.
2810 - Agent du transit aérien.
3200 - Agent d'opérations.
3205 - Agent de prévention du péril animalier.
3411 - Équipier fusilier de l'air - MAQUIS.
3412 - Équipier fusilier parachutiste de l'air - MATOU.
3413 - Équipier commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3414 - Équipier commando forces spéciales air - BELOUGA.
3416 - Équipier maître-chien de l'air - MAQUIS.
3417 - Équipier maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.
3418 - Équipier maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3419 - Équipier maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA.
3424 - Équipier défense sol-air.
3519 - Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.
3539 - Agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3600 - Agent bureautique secrétariat/achats finances.
3800 - Agent de restauration.
5730 - Auxiliaire sanitaire.
8000 - Agent de soutien des systèmes d'informations et de communication (SIC).

APPENDICE II.B.
CAS PARTICULIERS DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 - SESSION 2016.

Les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation du CAET détenue au moment du dépôt de candidature. Toutefois, pour les candidats des spécialisations suivantes, des particularités doivent être prises en compte :

- candidats détenant la spécialisation 2217 : ils s'inscrivent et composent dans leur spécialisation mais révisent sur le fascicule de préparation 2115 « opérateur de maintenance vecteur et moteur » ;

- candidats détenant la spécialisation 2536 ou 2537 : ils s'inscrivent et composent dans leur spécialisation mais révisent sur le fascicule de préparation commun 2536/2537 « conducteur routier/conducteur grand routier de transport de fret ».

APPENDICE II.C.
DOMAINES D'EMPLOI ET DOMAINES DE COMPÉTENCE OUVERTS.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).
2320.	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.
	Armement bord.
3600.	Secrétariat.
	Comptabilité.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (1) (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).	DOMAINES DE COMPÉTENCE (1) (QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES).
3519.	Gros œuvre finitions.	Peinture revêtement.
		Maçonnerie carrelage.
	Installations sanitaires et thermiques.	Installations sanitaires.
		Chauffage.
3539.	/	Serrurerie métallerie.
		Menuiserie.
		Haute tension.
		Basse tension.
		Froid.

(1) Domaine à préciser sur l'état récapitulatif des candidatures à transmettre à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

Les SAP des GSBdD, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions et prérequis à remplir.

1.1. Recueil des candidatures.

1.1.1. Généralités.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 9 octobre 2015. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Aucune inscription, ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC après cette date.

1.1.2. Procédure pour les sites équipés du système d'information ressources humaines.

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le système d'information ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE03 « sélection de niveau 1 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques :
 - « type de demande » :
 - BSEL, si le candidat est posté en BANG ;
 - GSEL, si le candidat est posté en GSBdD ;
 - 3SEL, si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées ;
 - « spécialisation » (y indiquer la spécialisation dans laquelle le candidat s'inscrit) ;
 - « nombre d'inscription » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours) ;
 - « domaine d'emploi » (spécialisation 2320, 3519, 3539, 3600) ;
- cliquer sur « ENTER » ;
- sauvegarder.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré (l'original sera archivé dans les pièces de l'intéressé).

1.1.3. Procédure pour les sites non équipés du système d'information ressources humaines.

Les modalités relatives aux candidats administrés sur un site non équipé du SIRH sont définies dans le point 1.2.1. de l'instruction citée en septième référence.

1.2. Transmission des états récapitulatifs de candidatures, des demandes individuelles particulières et des prérequis.

Les SAP établissent l'état récapitulatif des candidats classés par ordre alphabétique *via* le vivier SIRH (transaction : ZVIV_SEL/type de travail : EX/travail : SN1/année : 2016) en veillant à bien faire figurer les colonnes suivantes : matricule, nom, prénom, spécialité, entrée en service, nombre de tentative SN1, spécialisation validée, domaine d'emploi et domaine de compétence uniquement pour les 35XX.

Cet état signé par le chef SAP est transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr), pour le vendredi 16 octobre 2015.

Ils sont en charge de l'envoi, par courriel, des prérequis aux différents acteurs concernés conformément aux dispositions des points 2.1., 2.2. et 2.3. de l'annexe I. de la présente circulaire.

1.3. Annulation et désistement.

Le mode opératoire relatif à l'annulation ou au désistement est disponible sur le site intradef ORCHESTRA http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/documents/metier/modes_operatoires/D10/MOP_SD10_Annul_desist_candi_exam.pdf).

1.3.1. Annulation.

Les SAP procèdent aux annulations dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits interviennent avant la signature de la liste des candidats autorisés à se présenter à la SN1.

Le formulaire d'annulation du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

1.3.2. Désistement.

Ils procèdent aux désistements dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits interviennent après la signature de la liste des candidats autorisés à se présenter à la SN1.

Le formulaire de désistement du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

Tout désistement est définitif et entraîne le décompte d'une tentative.

1.4. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message désignant les centres d'examen.

En cas de changement de centre d'examen d'un de leurs candidats, ils informent par message le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, en précisant :

- l'identité du candidat [numéro incorporation air (NIA), grade, nom, prénom, affectation, spécialisation et domaine d'emploi de composition] ;
- épreuve(s) concernée(s) - écrite(s) et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen.

1.5. Documents de préparation.

Les SAP doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation correspondant aux spécialisations de l'appendice II.A. (disponibles sur le site intradef de la DRH-AA : <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/fascicules>)

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc.).

1.6. Parcours pompier pour les candidats de la spécialisation 2620.

Ce parcours, effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la liste des candidats autorisés à concourir à la sélection, est organisé conformément aux termes de l'appendice III.A. de l'instruction de septième référence.

Dès que l'épreuve est terminée, ils adressent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) le procès-verbal accompagné de l'état récapitulatif des résultats au parcours pompier dont le modèle est disponible sur le site intradef de la DRH-AA (<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/textes-de>)

1.7. Organisation des épreuves écrites et pratiques.

Les SAP sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves écrites, de l'épreuve militaire pratique de tir, des épreuves du CCPM et, pour les candidats aux spécialisations 2620 et 341X, des épreuves professionnelles pratiques du tir, d'une course de 8 000 mètres, des tractions et des abdominaux.

Avant le déroulement de chacune de ces épreuves, ils doivent communiquer à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) :

- l'identité du président de la commission de surveillance ⁽¹⁾ de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone portable sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve ;
- un numéro de fax sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

À l'issue de chaque épreuve, ils établissent et transmettent, un procès-verbal conformément au modèle fourni dans l'annexe VIII. de l'instruction de septième référence.

Ils sont tenus d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les épreuves pratiques (militaire et professionnelle) du tir.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site étranger ou outre-mer, ils prendront les mesures nécessaires afin qu'un candidat amené à se trouver dans cette situation passe les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves professionnelles pratiques avant son

départ.

1.8. Saisie des notes des épreuves dans le système d'information ressources humaines.

Ils saisissent dans le SIRH ORCHESTRA, dès la fin de la période réservée, les notes :

- de l'épreuve militaire pratique de tir pour tous les candidats ;
- des épreuves professionnelles pratiques des abdominaux et des tractions pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X ;
- des épreuves professionnelles pratiques de tir et de 8 000 mètres pour les candidats des spécialisations 341X ;
- les résultats aux épreuves du CCPM.

La saisie s'effectue conformément au mode opératoire suivant :

- transaction : ZVIV_SEL ;
- type de travail : Examen – EX ;
- travail : Sélection niveau 1 – SN 1 ;
- année : 2016 ;
- sélectionner « Affichage du vivier » ;
- cliquer sur l'icône « Exécuter ».

1.9. Transmission des procès-verbaux et des bordereaux de saisie des notes contrôle de la condition physique des militaires.

Ils transmettent à la DRH - A A / S D E F / B A F / D E S C (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) :

- le procès-verbal de chaque épreuve (épreuve militaire pratique de tir et épreuves pratiques des spécialisations 2620 et 341X), signé par le chef du SAP et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat, pour le mercredi 13 janvier 2016 dernier délai ;
- le bordereau de saisie des notes obtenues lors des épreuves du CCPM : transmissions des résultats pour le vendredi 12 février 2016 dernier délai (modèle de bordereau disponible sur le site de la DRH - A A à l'adresse suivante : <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/te>

1.10. Élimination à l'épreuve militaire pratique de tir, aux épreuves du contrôle de la condition physique des militaires et, pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X, aux épreuves professionnelles pratiques (tir professionnel, 8 000 mètres, tractions, abdominaux et parcours pompier).

Les SAP communiquent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC [avec copie au responsable vivier/référent emploi et/ou organisme gestionnaire concerné(s), le cas échéant], par message, l'identité des candidats qui sont éliminés pour :

- ne pas avoir effectué l'intégralité des épreuves du CCPM ;
- ne pas avoir effectué toutes les épreuves pratiques (tir pour l'ensemble des candidats, tir professionnel, 8 000 mètres, tractions et abdominaux pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X) ;
- avoir échoué ou ne pas s'être présenté au parcours pompier ;
- avoir obtenu une note de 0/20 à l'une des épreuves pratiques (tir pour l'ensemble des candidats, tir professionnel, 8 000 mètres, tractions et abdominaux pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X).

Ils portent la mention « éliminé » en face du nom des candidats concernés sur le procès-verbal de l'épreuve concernée.

1.11. À l'issue des épreuves écrites.

Ils établissent le procès-verbal des épreuves écrites et les déclarations de transmission et de réception des copies et cartes test conformément aux modèles de l'instruction de septième référence.

Ils transmettent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : desc-soff-mdre.selection.fct@intradef.gouv.fr) le procès-verbal des épreuves écrites signé par le président de la commission de surveillance.

1.12. Relevés de résultats.

Les résultats des candidats non retenus à l'issue de la commission de sélection seront consultables sur le vivier SIRH de la SN1 2016.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS FORMATION »/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

2.1. Autorisation à concourir.

Après vérification des candidatures, la DRH-AA établit, pour le vendredi 6 novembre 2015, la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégataire, est mise en ligne sur le site intradef de la DRH-AA et publiée au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

2.2. Retrait d'autorisation à concourir.

Pour tout signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste objet du point précédent) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour présenter la sélection, elle établit une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRHAA ou de son délégataire. Cette décision est notifiée localement au militaire selon la procédure réglementaire et un exemplaire du récépissé de notification est transmis en retour à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

2.3. Liste des candidats des spécialisations 1452, 3205, 3519 et 3539.

Elle transmet la liste des candidats des spécialisations 1452, 3205, 3519 et 3539 aux organismes en charge de la convocation de ces candidats aux épreuves professionnelles pratiques.

2.4. Centres d'examen.

Elle désigne, pour le jeudi 12 novembre 2015, les centres d'examen retenus pour l'organisation des épreuves écrites.

2.5. Commission de surveillance des épreuves écrites.

Elle édite et transmet les consignes particulières destinées au président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen.

2.6. Commission de sélection.

Elle organise la commission de sélection conformément à l'instruction de septième référence.

2.7. Diffusion des résultats.

À l'issue de la commission de sélection, la liste des candidats par spécialisation de composition et par ordre de mérite ayant satisfait aux épreuves de la SN1 est arrêtée par le DRHAA ou son délégataire. Elle procède à la diffusion de cette liste sur le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au BOA.

2.8. Relevé individuel de résultats.

Elle met à jour le vivier SIRH des candidats non retenus à l'issue de la commission de sélection pour information aux intéressés.

3. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE DU CONTRÔLE DE L'ESPACE.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de septième référence, le commandement des forces aériennes/brigade aérienne du contrôle de l'espace (CFA/BACE) fixe les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique de la spécialisation 3205. Il est responsable de l'organisation et de la correction pour laquelle il établit annuellement la note d'organisation.

Il établit une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance de l'épreuve. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, il communique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

4. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

4.1. Vérification des prérequis pour la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine ».

Le commandement des forces aériennes/organisation des ressources humaines (CFA/ORH) est en charge du collationnement et de la vérification des attestions de prérequis pour la spécialisation 1452.

La liste des candidats à jour des prérequis sera envoyée à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le 23 octobre 2015 conformément au point 2.1. de l'annexe I. de la présente circulaire.

4.2. Épreuves professionnelles pratiques des candidats 1452.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de septième référence, le CFA/ORH définit les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique « contrôle annuel vol » pour les candidats de la spécialisation 1452. À ce titre, il est chargé de l'organisation de la partie vol en unité.

Il établit une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance de l'épreuve. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après l'épreuve.

À l'issue des épreuves, il communique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal de l'épreuve ainsi qu'une copie de chaque fiche du « test annuel vol SN1 » faisant apparaître la note sur 20 et la mention « contrôle accordé » ou « contrôle refusé ».

5. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE D'APPUI À LA MANŒUVRE AÉRIENNE.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de septième référence, le commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne (CFA/BAAMA) fixe les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratique et orale des candidats des spécialisations 3519 et 3539. Il est responsable de l'organisation et de la correction de ces épreuves. Il établit la note d'organisation des épreuves auquel il joint le calendrier nominatif des épreuves, par centre d'examen.

Il établit, pour chaque épreuve, une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après les épreuves.

Le mode de financement des matériaux nécessaires à l'épreuve pratique professionnelle (spécialisation 3519) sera précisé dans la note d'organisation du CFA/BAAMA en relation avec la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/bureau « pilotage précontentieux et finances » (DRH-AA/BPPF) de Tours.

À l'issue des épreuves, il communique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

6. ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

L'escadre de formation/département « tests et examens » (ESC.FORM/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen, ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites. Il veillera à la mise en place de copies et de cartes test pour les centres d'examen stationnés en outre-mer et à l'étranger.

Il rend compte à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen.

(1) La désignation des membres de la commission de surveillance doit être effectuée conformément aux prescriptions définies aux points 3.4.2. de l'instruction de cinquième référence, et 2.3.3. de l'instruction de septième référence. Si un site

désigné « centre d'examen » n'a pas d'officier ou de personnel civil assimilé pour assurer la présidence de la commission de surveillance, des dérogations pourront être accordées par la DRH-AA, sur demande du chef de centre d'examen.

ANNEXE IV.
ÉPREUVES MILITAIRE ET PROFESSIONNELLES.

APPENDICE IV.A.
ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE PRATIQUE.	ÉPREUVES CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE.	ÉPREUVE ÉCRITE.
Du lundi 9 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus.	Dans le cadre de l'année de notation de la sélection.	Le mardi 26 janvier 2016 de 8 h 30 à 9 h 00.
Coefficient 1.	Coefficient 4.	Coefficient 3.
Tir.	VAM-EVAL ou Luc léger. 100 mètres de nage et immersion de 10 mètres. Pompes et abdominaux.	10 questions à choix multiples (QCM).

2. ÉPREUVE MILITAIRE ÉCRITE.

Commune à tous les candidats, cette épreuve porte sur le programme du centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air (CPOCAA) d'Orange et l'environnement de la base aérienne, et se présente sous la forme de questions à choix multiple (QCM).

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en septième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de documents, guides, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE MILITAIRE PRATIQUE.

Les modalités de déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir sont définies à l'annexe II. de l'instruction de septième référence et par des directives complémentaires établies par le commandement des forces aériennes/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (CFA/BAFSI). L'épreuve s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 balle ordinaire (BO) type M193 sont utilisées.

L'épreuve militaire pratique de tir s'effectue sous la responsabilité des GSBdD/SAP.

Elle ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session 2016.

La note de 0/20 est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.

4. ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE.

Les épreuves du CCPM correspondent aux épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG), à savoir :

- un VAM-EVAL ou un Luc léger pour l'endurance cardio-respiratoire (ECR) ;
- un 100 mètres et une immersion de 10 mètres pour l'aisance aquatique (AA) ;
- des pompes et des abdominaux pour la capacité musculaire générale (CMG).

Ces épreuves doivent toutes être effectuées dans le cadre de l'année de notation de la sélection conformément au message cité en neuvième référence. Elles sont réalisées conformément aux prescriptions définies par la note de huitième référence.

Le candidat qui n'a pas réalisé la totalité des épreuves du CCPM est éliminé pour la session en cours.

Un résultat de 0/60 alors que la totalité des épreuves a bien été effectuée n'entraîne pas d'élimination.

5. SOMME DES NOTES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « A »).

Total A = (tir × 1) + [(résultat CCPM / 3) × 4] + (QCM × 3).

APPENDICE IV.B.

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 2115 - 2133 - 2217 - 2280 - 2320 - 2420 - 2536 - 2537 - 2561 - 2562 - 2564 - 2730 - 2810 - 3200 - 3424 - 3600 « COMPTABILITÉ » - 3800 - 5730 - 8000.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 26 janvier 2016.	
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 4.	Coefficient. 8.
10 QCM.	3 questions à courte réponse (QCR) au choix sur 4 proposées.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en septième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de documents, guides, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 4) + (QCR × 8).

APPENDICE IV.C.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 1452.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVE PRATIQUE.
Le mardi 26 janvier 2016.		Du lundi 9 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus.
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
Coefficient. 4.	Coefficient. 4.	Coefficient. 4.
10 QCM.	3 QCR au choix sur 4 proposées.	Contrôle annuel vol.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de questions à courte réponse (QCR).

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en septième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de documents, guides, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE.

Les modalités de déroulement de l'épreuve de contrôle annuel vol, sont précisées dans les consignes permanentes d'instruction du personnel navigant (CPIP) et la note d'organisation établie annuellement par le CFA/ORH en sa qualité de responsable vivier/référent emploi.

Cette épreuve ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session 2016.

Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 4) + (QCR × 4) + (contrôle annuel vol × 4).

APPENDICE IV.D.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 2620.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVES PRATIQUES.
Le mardi 26 janvier 2016.		Jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 inclus.
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
10 QCM (coefficient 5).	3 QCR au choix sur 4 proposées (coefficient 5).	Tractions (coefficient 1). Abdominaux (coefficient 1).

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de questions à courte réponse (QCR).

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en septième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de documents, guides, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

Le parcours pompier doit être effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la circulaire annuelle.

Les modalités d'exécution du parcours pompier doivent être conformes aux termes de l'appendice III.A. de l'instruction de septième référence.

Ce parcours, réalisé sur la base d'affectation du candidat, est validé par l'attribution de la mention « réussite » ou « échec ».

Les candidats déclarés « échec » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la sélection et sont éliminés pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 2) + (QCR × 3) + (tractions × 3,5) + (abdominaux × 3,5).

APPENDICE IV.E.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 341X.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES PRATIQUES.
Du lundi 9 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus.
Tir (coefficient 6).
8 000 m (coefficient 2).
Tractions (coefficient 2).
Abdominaux (coefficient 2).

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

Ces épreuves comprennent le tir au fusil d'assaut, la course de 8 000 mètres, les abdominaux et les tractions.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants de formation administrative.

Les modalités d'exécution de ces épreuves doivent être conformes aux termes de l'annexe III. de l'instruction de septième référence.

L'épreuve professionnelle pratique de tir au fusil d'assaut s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO type M193 sont utilisées.

Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session 2016.

Une note de 0/20 à l'une des épreuves professionnelles pratiques est éliminatoire pour la session en cours.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (tir × 6) + (8000 m × 2) + (tractions × 2) + (abdominaux × 2).

APPENDICE IV.F.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3519 - 3539.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVES PRATIQUE ET ORALE.	
Le mardi 26 janvier 2016.	Du lundi 9 novembre 2015 au vendredi 11 mars 2016 inclus.	
De 9 h 30 à 10 h 00.		
Coefficient 3.	Coefficient 6.	Coefficient 3.
10 QCM. [dont 3 questions hygiène et sécurité du travail (HST) à pénalité].	Épreuve pratique.	Épreuve orale.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de dix QCM dont trois questions « hygiène sécurité du travail » (HST) à pénalité. Les questions à pénalité sont repérées. Toute mauvaise réponse ou réponse multiple entraînera une pénalité de 0,2 point. Une non réponse n'entraîne pas de pénalité.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en septième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de documents, guides, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

L'organisation des épreuves relève de la responsabilité du CFA/BAAMA.

Ces épreuves comprennent :

- une épreuve pratique portant sur le domaine de compétence validé par le CAET ou sur le domaine correspondant à l'emploi exercé par le candidat au quotidien au sein de l'unité :
 - pour la spécialisation 3519 dans les domaines suivants : aménagement intérieur et décoration (menuiserie, serrurerie), gros œuvre et finition (maçonnerie, peinture), installation sanitaire et thermique (plomberie, chauffage) ;
 - pour la spécialisation 3539 « soutien opérationnel infrastructure » dans les domaines suivants : haute tension, basse tension, froid ;
- une épreuve orale, portant sur la compétence complémentaire du domaine d'emploi décrit par la monographie d'activité.

Les dispositions mentionnées ci-dessus sont complétées par une note d'organisation établie par le CFA/BAAMA en sa qualité de responsable vivier/référent emploi.

Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session 2016.

Une note de zéro sur vingt (0/20) à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 3) + (épreuve pratique × 6) + (épreuve orale × 3).

APPENDICE IV.G.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3600 « SECRETARIAT ».

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.	
	ÉPREUVE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVE PRATIQUE.
Le mardi 26 janvier 2016.		
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	De 11 h 45 à 12 h 15.
Coefficient 5.	Coefficient 5.	Coefficient 2.
10 QCM.	3 QCR au choix sur 4 proposées.	Correction d'un texte (orthographe, grammaire et conjugaison).

2. ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.

Cette épreuve se présente sous la forme de QCM.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

3.1. **Épreuve de connaissances au titre de l'emploi.**

Cette épreuve se présente sous la forme de QCR.

3.2. **Épreuve pratique.**

Cette épreuve écrite porte sur les connaissances de base de la langue française. Elle consiste en la correction d'un document de la correspondance militaire (note de service, note-express, lettre, etc.) qui comporte des erreurs d'orthographe, de grammaire et de conjugaison. Pour cette épreuve, il n'est pas demandé aux candidats de vérifier la conformité du document en termes de charte graphique.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en septième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de documents, guides, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 5) + (QCR × 5) + (épreuve pratique × 2).

APPENDICE IV.H.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3205.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVE PRATIQUE.
Le mardi 26 janvier 2016.		Du lundi 9 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus (durée : 2 heures).
De 9 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
Coefficient 4.	Coefficient 4.	Coefficient 4.
10 QCM.	3 QCR au choix sur 4 proposées.	Pratique.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de questions à courte réponse (QCR).

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en septième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de documents, guides, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de septième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE.

Cette épreuve est une mise en situation pratique pour évaluer la capacité des candidats à conduire les actions de prévention du péril animalier sur un aérodrome. Les candidats seront jugés sur le choix des méthodes, la sécurité liée à l'armement et à la circulation sur la plateforme, la connaissance et l'emploi des matériels, le respect des procédures.

Les modalités d'exécution de cette épreuve doivent être conformes aux termes de l'annexe III. de l'instruction de septième référence et à la note d'organisation établie par le CFA/BACE en sa qualité de responsable vivier/référent emploi. Cette note d'organisation détaille la nature, la date, la durée et le lieu de l'épreuve.

Cette épreuve ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session 2016.

Une note inférieure à 5/20 à l'épreuve professionnelle pratique est éliminatoire pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

Total B = (QCM × 4) + (QCR × 4) + (épreuve pratique × 4).

ANNEXE V.
CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION DE NIVEAU 1.

1. TOTAL EXAMEN.

Total examen : total « A » + total « B » + total « C ».

1.1. **Total « A ».**

Le total « A » correspond à la somme des notes des épreuves militaires communes affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans l'appendice IV.A.

1.2. **Total « B ».**

Le total « B » correspond à la somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans les appendices IV.B. à IV.H., pour chacune des spécialisations concernées.

1.3. **Total « C ».**

Le total « C » correspond à la moyenne entre les résultats annuels chiffrés (RAC) des notations 2015 - 2014 et 2013. Cette moyenne est affectée du coefficient 10.

1.3.1. *Cas général.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2015} + \text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2013}}{3} \times 10$$

1.3.2. *Notation 2013 manquante ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2015} + \text{RAC}^{2014}}{2} \times 10$$

1.3.3. *Notation 2014 manquante ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2015} + \text{RAC}^{2013}}{2} \times 10$$

1.3.4. *Notation 2015 manquante ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2014} + \text{RAC}^{2013}}{2} \times 10$$

1.3.5. Notations 2013 et 2014 manquantes ou conservées.

$$\mathbf{Total\ C = RAC^{2015} \times 10}$$

1.3.6. Notations 2013 et 2015 manquantes ou conservées.

$$\mathbf{Total\ C = RAC^{2014} \times 10}$$

1.3.7. Notations 2014 et 2015 manquantes ou conservées.

$$\mathbf{Total\ C = RAC^{2013} \times 10}$$

**ANNEXE VI.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP.	Dépôt et enregistrement dans le SIRH des candidatures.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 9 octobre 2015 inclus.
2		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		Jusqu'au vendredi 16 octobre 2015 inclus.
3		Transmission des prérequis et attestation (1452, 2620 et 341X).	CFA/BAAP. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 23 octobre 2015.
4	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir.	GSBdD/SAP.	Vendredi 6 novembre 2015.
5		Mise en ligne et désignation des centres d'examen.	GSBdD/SAP.	Jeudi 12 novembre 2015.
6	GSBdD/SAP.	Déroulement du parcours pompier.	/	Jusqu'au vendredi 8 janvier 2016.
7	GSBdD/SAP.	Transmission des résultats du parcours pompier.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au mercredi 13 janvier 2016.
8	CFA/bureau « organisation des ressources humaines » (BORH).	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des 1452 et transmission du procès-verbal.	/	Jusqu'au vendredi 8 janvier 2016 inclus.
	CFA/BACE.	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des 3205 « agent péril animalier » et transmission du procès-verbal.		
	GSBdD/SAP.	Déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir et transmission du procès-verbal.		
	GSBdD/SAP.	Déroulement des épreuves professionnelles pratiques des 2620 et 341X et transmission des procès-verbaux.		
9	CFA/BAAMA - Bordeaux.	Déroulement des épreuves professionnelles (pratique et orale) des 3519 et 3539 et transmission des procès-verbaux.	/	Jusqu'au vendredi 11 mars 2016 inclus.
10	ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Mise en place des sujets des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Conformément aux dispositions de l'instruction citée en septième référence.
11	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Déroulement des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	/	Mardi 26 janvier 2016.

12	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Expédition des procès-verbaux, des cartes test et des copies des épreuves écrites.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue des épreuves écrites.
13	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Tri et mise sous anonymat des copies.	ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Du lundi 8 février au vendredi 26 février 2016 inclus.
14	ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Correction des copies.	/	Du lundi 7 mars au vendredi 1er avril 2016 inclus.
15	GSBdD/SAP.	Transmission du bordereau des résultats au CCPM.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au 12 février 2016.
16	CFA/BAAMA - Bordeaux.	Transmission des procès-verbaux et du récapitulatif des notes des épreuves professionnelles des 35XX.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue des épreuves et avant le vendredi 18 mars 2016.
17	ESC.FORM/DTE - Rochefort.	Transmission des notes des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Lundi 4 avril 2016.
18	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Commission de sélection.	/	Fin avril 2016.
19	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	Fin avril 2016.